



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 10/04/2020

Reçu en préfecture le 10/04/2020

Affiché le

SLO

ID : 083-288300411-20200331-A_2020_256-AI

ARRETE N° 2020-256

Portant report des épreuves d'admission des concours externe, interne et troisième concours
D'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2020
En convention avec les Centres de Gestion des Alpes-Maritimes,
Des Bouches-du-Rhône et des Hautes-Alpes.

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,
Maire de BESSE sur ISSOLE, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du
Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifiée relatif aux conditions générales de
recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses
applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre
d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation du
concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints
techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29
janvier 2007 suscité,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes
requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps cadres d'emplois de la fonction
publique,

Vu l'arrêté n° 2019-211 du 12 avril 2019 portant ouverture d'un concours interne, externe et
d'un troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en convention
avec les Centres de Gestion des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et des Hautes-Alpes
– session 2020

Vu l'arrêté n° 2019-274 du 23 mai 2019 fixant les modalités des dossiers d'inscriptions aux
concours externe, interne et au troisième concours d'adjoint technique territorial principal de
2^{ème} classe par voie de promotion interne en convention avec les centres de gestions des
Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, et des Hautes-Alpes – session 2020,

Vu l'arrêté n° 2019-344 du 3 juillet 2019 modifiant l'arrêté d'ouverture n° 2019-211 du 12
avril 2019, portant ouverture d'un concours interne, externe et d'un troisième concours
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en convention avec les Centres de
Gestion des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et des Hautes-Alpes – session 2020,

Vu l'arrêté n° 2019-528, n° 2019-529, n° 2019-530 du 9 décembre 2019 fixant la liste des
candidats admis à concourir respectivement au concours externe, interne et 3^{ème} Concours
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en convention avec les Centres de
Gestions des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, et des Hautes-Alpes – session 2020,

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens d'accès à certains grades de la
Fonction Publique Territoriale établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Var au titre de l'exercice 2019,

Vu le tirage au sort effectué lors de la CAP du 10 octobre 2019 de catégorie C, du
représentant du personnel faisant partie du jury du concours,



Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion des Alpes-Maritimes, dans la spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie Réseaux Divers, option « Maintenance Bâtiment », des Bouches du Rhône dans la spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie Réseaux Divers, option « Maintenance Bâtiment » et des Hautes-Alpes dans la spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie Réseaux Divers, options « Maintenance Bâtiment » et « Plombier » pour l'organisation des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
Considérant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-314 du 25 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 2 « ...qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, doivent observées en tout lieu et en toute circonstance »,

ARRETE

Article 1 : Les épreuves orales et pratiques obligatoires d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2020, dans les spécialités « Bâtiment, Travaux Publics, Voirie Réseaux Divers » et « Environnement Hygiène », initialement prévues du lundi 6 avril au vendredi 24 avril 2020, sont reportées.

Ces épreuves d'admission seront fixées et communiquées ultérieurement en fonction de l'évolution des prescriptions gouvernementales en matière de lutte contre l'épidémie et de la disponibilité des centres d'examen.

Article 2 : Les nouvelles programmations feront l'objet d'une publicité sur le site internet www.cdg83.fr, auprès des centres de gestion conventionnés, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, de pôle Emploi.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 31 mars 2020

LE PRÉSIDENT

Du Centre de Gestion du Var,

Claude PONZO

Maire de Besse sur Issole

Vice-Président de la C.C.C.V